



Abandon de l'usufruit de la maison familiale

Par **MARTIN BELLET Christele**, le **29/05/2017 à 14:27**

Bonjour

Au décès de mon père il y a 10 ans nous avons fait la succession de nos deux parents. C'est à dire que mon frère a racheté ma part et il a gardé la maison familiale en pleine campagne pour lui, avec un usufruit pour ma mère. Depuis deux ans mon frère et en froid avec ma mère, il ne vient plus la voir ni l'aide à l'entretien de la maison.

Hors maintenant elle a des problèmes physique et elle ne peut plus entretenir la propriété et les alentours, je l'aide comme je peux mais je suis loin , elle voudrait partir dans une petite location...qu'est ce que cela implique?

Merci d'avance

Par **youris**, le **29/05/2017 à 15:38**

bonjour,

votre mère ayant l'usufruit jusqu'à son décès de la maison de votre frère, elle peut donc louer cette maison et percevoir les loyers.

salutations

Par **janus2fr**, le **29/05/2017 à 17:08**

Bonjour,

Elle peut aussi tout à fait abandonner son usufruit (titre de ce topic). Il faut qu'elle en parle avec son notaire.

Attention, il faut bien qu'elle dise qu'elle veut abandonner son usufruit, car sinon, il sera considéré qu'elle en fait donation au nu-propriétaire et celui-ci risque de payer des frais. Certains notaires, malheureusement, refusent d'acter un simple abandon d'usufruit, il faut donc être vigilant...